



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

QUATRIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.4/2
4 mai 2006
Original: ANGLAIS

MESURES AUTRES QUE TECHNIQUES VISANT A PROMOUVOIR LE TRANSPORT MARITIME DE QUALITE DES HYDROCARBURES

GUIDE SUR LA GESTION ET L'AUTO-EVALUATION DES NAVIRES-CITERNES (TMSA)

Soumis par l'Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Résumé:	Le présent document vise à donner des informations au Groupe de travail au sujet du Guide sur la gestion et l'auto-évaluation des navires-citernes (TMSA selon le sigle anglais) et sur la manière dont celui-ci pourrait être utilisé par d'autres parties concernées.
Mesures à prendre:	Le Groupe de travail est invité à prendre note du présent document et à lui donner la suite qu'il jugera appropriée.

1 Introduction

- 1.1 Pendant les travaux du troisième Groupe de travail intersessions, le débat a porté en grande partie sur la sécurité et la qualité du transport maritime. L'OCIMF a soumis un document d'information sur ce sujet, concernant l'habilitation des navires-citernes par les affréteurs et d'autres parties (document 92FUND/WGR.3/22/5). Une copie de ce document est jointe en annexe.
- 1.2 Ce document décrit la série de facteurs pris en compte pour se prononcer sur une habilitation et le rôle de la base de données SIRE de l'OCIMF dans l'ensemble de la procédure d'habilitation. Pour un affréteur, prendre une décision d'habilitation qui implique de déterminer si un navire est ou non d'une qualité acceptable consiste essentiellement à procéder à une évaluation des risques. Dans bon nombre de mesures dont il a pris l'initiative, l'OCIMF vise à permettre aux affréteurs de choisir des navires qui leur semblent acceptables afin de réduire dans toute la mesure du possible les risques que suppose le transport d'une cargaison sur un navire ne respectant pas les normes et/ou susceptible d'être impliqué dans un sinistre source de pollution.
- 1.3 Le document de l'OCIMF joint en annexe relève certains des principaux facteurs pris en compte par les affréteurs. Un de ces facteurs est 'l'évaluation et la notation des résultats obtenus par le propriétaire/exploitant du navire'. Même si l'inspection d'un navire dans le cadre du programme SIRE de l'OCIMF couvre une bonne partie de la 'composante matérielle' du navire, les membres de l'OCIMF portent également un grand intérêt à la gestion par le propriétaire/exploitant du navire

et donc à l'analyse des résultats obtenus par la flotte au plan des opérations et de la sécurité, au programme d'entretien de la flotte et à l'évaluation des systèmes d'étude de gestion. C'est pourquoi, l'OCIMF a élaboré son guide sur les meilleures pratiques en matière de gestion des navires-citernes, Gestion et auto-évaluation des navires-citernes (TMSA). Le présent document vise à expliquer ce qu'est le TMSA et la manière dont les propriétaires/exploitants et d'autres parties intéressées peuvent se servir de ce guide pour améliorer la qualité du transport maritime.

2 Objet du Guide TMSA

- 2.1 La gestion et l'exploitation des navires vues comme un moyen d'assurer les meilleurs résultats en matière de sécurité et d'environnement ont pris une forme officielle depuis l'instauration du Code international de gestion de la sécurité (code ISM). Ce code exige des exploitants de navires d'appliquer un système de gestion de la sécurité qui les aidera à éviter les sinistres dans leurs opérations. Toutefois, il existe une nette différence entre les normes appliquées par les propriétaires/exploitants de navires qui respectent l'esprit du code ISM et celles appliquées par ceux qui s'attachent à ne respecter que les règles minimales.
- 2.2 C'est en tenant compte de ce qui précède que l'OCIMF a mis au point son Guide sur la gestion et l'auto-évaluation des navires-citernes (TMSA), dans le souci d'aider les propriétaires/exploitants de navires à mesurer et à améliorer leurs systèmes de gestion.

3 Comment fonctionne le TMSA

- 3.1 Le TMSA définit la pratique de la gestion selon 12 principes ou grands volets. Il s'agit d'une liste de contrôle destinée aux propriétaires/exploitants de navires qui vise à assurer les meilleurs résultats en matière de sécurité et d'environnement. Chacun de ces volets définit les objectifs et les principaux indicateurs de performances à prendre en compte pour atteindre les grands buts qui y sont fixés. Des conseils sont également donnés quant aux meilleures pratiques à observer pour atteindre ces buts.
- 3.2 Chaque indicateur à l'intérieur de chaque volet constitue un moyen de mesurer objectivement les normes actuellement suivies par le système de gestion du propriétaire/exploitant. Les propriétaires/exploitants peuvent alors utiliser le guide sur les meilleures pratiques pour atteindre les normes décrites dans les indicateurs.
- 3.3 En plus du guide TMSA, l'OCIMF gère également un site web sur lequel les propriétaires/exploitants de navires peuvent effectuer et revoir régulièrement en ligne leur évaluation. Pour accéder aux résultats TMSA d'un propriétaire/exploitant il faut introduire un nom d'utilisateur et un mot de passe de sorte que seul le propriétaire/exploitant peut accéder à cette information. Le propriétaire/exploitant contrôle totalement l'accès à ses données TMSA et peut les communiquer à la personne de son choix, par exemple à des affréteurs, à des assureurs, à l'État du pavillon, aux États du port, etc.

4 Comment le TMSA peut aider les propriétaires/exploitants, affréteurs, assureurs et États

- 4.1 Les dossiers de la société de classification et d'autres rapports d'inspection et d'expertise donneront certes des renseignements sur la 'composante matérielle' du navire mais les données TMSA pourront apporter des informations utiles sur l'efficacité du système de gestion du propriétaire/exploitant du navire.
- 4.2 De nombreux affréteurs estiment que les données TMSA constituent une contribution importante à l'habilitation/évaluation des risques lorsqu'ils ont à décider si l'affrètement de tel ou tel navire est ou non acceptable. L'OCMIF estime également qu'il pourrait s'agir d'un outil utile pour de nombreuses parties intéressées. Par exemple, les assureurs peuvent y voir un indicateur utile lorsqu'ils étudient la possibilité d'assurer ou non le navire d'un propriétaire ou d'un exploitant. De même, les États du pavillon pourraient l'utiliser pour évaluer la qualité des navires d'un propriétaire ou d'un exploitant sur leur registre et les États du port pourraient l'utiliser comme moyen de décision au moment d'envoyer des navires à l'inspection.

5 **Conclusion**

- 5.1 Le présent document donne certains détails sur le guide de gestion et d'auto-évaluation des navires-citernes (TMSA) de l'OCMIF. L'OCMIF enregistre des réactions très positives de la part des propriétaires et affréteurs de navires-citernes qui utilisent le guide. À notre avis, une utilisation plus large du guide TMSA par d'autres parties concernées, telles que les États du pavillon et les États du port ainsi que les assureurs, profiterait au secteur et aiderait à promouvoir des transports maritimes de qualité.
- 5.2 Le Groupe de travail est invité à prendre note du présent document et à lui donner la suite qu'il jugera appropriée. L'OCMIF est disposé à apporter son aide au cas où un État ou une organisation souhaiterait recevoir un complément d'information sur le guide TMSA.
